

## Les horaires de la préfecture au point numérique

La préfecture vous accueille pour vous aider à faire vos démarches de permis de conduire et de carte grise.

Lundi: de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h

Mardi: de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h

Mercredi: de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h

Jeudi: de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h

Vendredi: de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h

Demande à faire en ligne ou en point numérique sur ants. Merci de ramener vos codes de connexion ameli ou compte des impots.gouv.

### Documents à fournir pour permis de conduire :

Deux formulaires à compléter et signer : le formulaire cerfa n° 14882\*01 et le formulaire cerfa n°14948\*01.

La photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité, passeport ou titre de séjour si vous êtes de nationalité étrangère.

En cas de vol : le récépissé de l'attestation de vol obtenu au commissariat ou à la gendarmerie.

En cas de perte : le récépissé de l'attestation de perte obtenu en préfecture.

En cas de détérioration : une photocopie du permis détérioré.

Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Deux photos d'identité aux normes .

Un timbre fiscal de 25 euros en cas de perte ou de vol.

### Document à fournir pour une carte grise :

Formulaire cerfa de demande de certificat d'immatriculation.

Copie d'une pièce d'identité(+ extrait kbis pour les sociétés valide).

Justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Procuration ou un mandat à un professionnel si vous ne voulez pas vous déplacer.